PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 132 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014141-0002 - Arrêté fixant la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS) 1

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2014134-0007 - Arrêté préfectoral n ° 2014-00 BIS / CABINET relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au titre de l'année 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes 12

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N °2014141-0003 - Décision N ° 2014- T-6 - Modification de la composition
de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail inter - départementale pour les départements du Nord et du Pas de Calais créée par décision du 08 novembre 2013 15

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014141-0002

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 21 Mai 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté fixant la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

Arrêté fixant la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 1424-24, L 1424-24-1, L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-24-4, L 1424-26 et R 2151-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 31 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1330171A du 6 décembre 2013 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours au 30 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2007 précisant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la note d'information du Ministère de l'intérieur du 24 décembre 2013 et son rectificatif du 6 janvier 2014, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et des représentants des sapeur-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu la délibération du 13 février 2014 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord relative au renouvellement du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 portant répartition des sièges pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 fixant le calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 fixant la liste des électeurs dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des EPCI du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er – La pondération des suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'EPCI électeur au renouvellement du conseil d'administration du SDIS est annexée au présent arrêté.

Le nombre de suffrage dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.

Article 2 – Conformément à l'article R 2151-2 du Code général des collectivités territoriales, le chiffre de la population qui sert de base à l'application du Code général des collectivités territoriales est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part.

Article 3 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le secrétaire général, le directeur de cabinet du Préfet du Nord, le président du service départemental d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MAI 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

ELECTIONS CASDIS 2014

LISTE DES PONDERATIONS DES PRESIDENTS
DES **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

ELECTEURS DES REPRESENTANTS D'EPCI AU CASDIS

N° SIREN	EPCI	Pondération
245900410	Lille Métropole Communauté Urbaine – LMCU	1 130 316
245900428	Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine – DGLCU	203 718
200042190	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	158 787
200035921	Communauté d'Agglomération de Cambrai	69 225
245901160	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	194 377
200044618	Communauté d'Agglomération du Douaisis	22 476
200043396	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	120 881
200041960	Communauté de communes Pévèle Carembault	11 947
200043404	Communauté de communes du Sud de l'Avesnois	27 125
200030609	Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	32 166
255902389	Syndicat intercommunal de secours et d'incendie du Douaisis	151 042

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du ....21 MAI 2014....

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

ELECTIONS CASDIS 2014

LISTE DES PONDERATIONS DES MAIRES ELECTEURS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CASDIS

Code INSEE	NOM COMMUNE	Pondération
59001	ABANCOURT	463
59003	AIBES	373
59004	AIX	1 131
59005	ALLENNES-LES-MARAIS	3 374
59006	AMFROIPRET	229
59008	ANICHE	10 626
59011	ANNOEULLIN	9 703
59018	ARNEKE	1 629
59022	ATTICHES	2 322
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	471
59024	AUBERCHICOURT	4 545
59025	AUBERS	1 573
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	1 506
59031	AUDIGNIES	311
59034	AVELIN	2 599
59037	AVESNES-LES-AUBERT	3 673
59042	BACHY	1 496
59043	BAILLEUL	14 801
59046	BAMBECQUE	757
59047	BANTEUX	338
59048	BANTIGNY	486
59049	BANTOUZELLE	414
59052	BAUVIN	5 322
59053	BAVAY	3 567
59054	BAVINCHOVE	947
59055	BAZUEL	559
59057	BEAUDIGNIES	581
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	470
59060	BEAURAIN	227
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	2 188
59065	BELLIGNIES	895
59067	BERGUES	3 997

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du .....21 MAI 2014.....

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

59069	BERMERAIN	658
59070	BERMERIES	406
59071	BERSEE	2 285
59072	BERSILLIES	266
59073	BERTHEN	522
59074	BERTRY	2 255
59075	BETHENCOURT	767
59076	BETTIGNIES	257
59077	BETTRECHIES	253
59080	BEUVRY-LA-FORET	2 790
59081	BEVILLERS	554
59082	BIERNE	1 711
59083	BISSEZEELE	229
59084	BLARINGHEM	2 026
59085	BLECOURT	368
59086	BOESCHEPE	2 238
59087	BOESEGHEM	711
59088	BOIS-GRENIER	1 547
59089	BOLLEZEELE	1 441
59091	BORRE	590
59096	BOURGHELLES	1 626
59222	BOUSIES	1 722
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	444
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	437
59105	BOUVIGNIES	1 557
59108	BRIASTRE	759
59110	BROUCKERQUE	1 309
59111	BROXEELE	318
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1 348
59116	BRY	392
59118	BUSIGNY	2 600
59119	BUYSSCHEURE	530
59120	CAESTRE	1 895
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	2 149
59127	CAPELLE	163
59130	CAPPELLE-BROUCK	1 159
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	2 242
59132	CARNIERES	1 092
59133	CARNIN	985
59135	CASSEL	2 379
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	829
59138	CATTENIERES	691
59139	CAUDRY	14 824
59140	CAULLERY	465
59149	CLARY	1 164
59150	COBRIEUX	540
59157	COUSOLRE	2 421

59158	COUTICHES	2 866
59162	CROCHTE	728
59164	CROIX-CALUYAU	254
59167	CUVILLERS	203
59168	CYSOING	4 741
59171	DEHERIES	43
59182	DRINCHAM	255
59184	EBBLINGHEM	664
59185	ECAILLON	2 007
59189	EECKE	1 184
59191	ELINCOURT	643
59192	EMERCHICOURT	935
59194	ENGLEFONTAINE	1 317
59197	ENNEVELIN	2 185
59200	ERINGHEM	486
59203	ERRE	1 475
59204	ESCARMAIN	444
59210	ESQUELBECQ	2 170
59212	ESTAIRES	6 103
59213	ESTOURMEL	460
59219	ESTRUN	691
59216	ESWARS	350
59217	ETH	341
59227	FENAIN	5 375
59237	FLETRE	967
59242	FONTAINE-AU-BOIS	675
59243	FONTAINE-AU-PIRE	1 212
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	547
59251	FRASNOY	355
59255	FRESSIES	575
59257	FROMELLES	879
59258	GENECH	3 059
59259	GHISSIGNIES	500
59262	GODEWAERSVELDE	2 074
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	794
59265	GOMMEGNIES	2 311
59267	GONNELIEU	340
59269	GOUZEAUCOURT	1 497
59277	GUSSIGNIES	363
59282	HARDIFORT	388
59283	HARGNIES	600
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	218
59289	HAUSSY	1 615
59293	HAVERSKERQUE	1 510
59294	HAYNECOURT	602
59295	HAZEBROUCK	22 237
59296	HECQ	364

59300	HEM-LENGLET	592
59305	HERZEELE	1 600
59307	HOLQUE	931
59310	HON-HERGIES	833
59308	HONDEGHEM	967
59309	HONDSCHOOTE	4 208
59311	HONNECHY	539
59314	HORNAING	3 559
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	897
59318	HOUTKERQUE	1 006
59319	HOYMILLE	3 393
59321	INCHY	740
59323	JENLAIN	1 096
59325	JOLIMETZ	899
59326	KILLEM	1 005
59232	LA FLAMENGRIE	419
59268	LA GORGUE	6 004
59274	LA GROISE	491
59357	LA LONGUEVILLE	2 186
59330	LANDAS	2 422
59331	LANDRECIES	3 656
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	7 193
59180	LE DOULIEU	1 444
59223	LE FAVRIL	488
59371	LE MAISNIL	639
59481	LE QUESNOY	5 159
59337	LEDERZEELE	594
59338	LEDRINGHEM	701
59404	LES MOERES	871
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	1 875
59353	LOCQUIGNOL	358
59358	LOOBERGHE	1 205
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	962
59364	LOUVIL	878
59366	LYNDE	704
59370	MAIRIEUX	804
59372	MALINCOURT	518
59375	MARCHIENNES	4 798
59381	MARESCHES	912
59382	MARETZ	1 495
59384	MAROILLES	1 461
59389	MASNIERES	2 667
59394	MAUROIS	429
59395	MAZINGHIEN	321
59396	MECQUIGNIES	686
59397	MERCKEGHEM	578
59398	MERIGNIES	2 684

59399	MERRIS	1 076
59400	MERVILLE	9 332
59401	METEREN	2 175
59402	MILLAM	810
59408	MONCHEAUX	1 481
59409	MONCHECOURT	2 588
59411	MONS-EN-PEVELE	2 165
59412	MONTAY	347
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	594
59415	MONTRECOURT	237
59416	MORBECQUE	2 700
59419	MOUCHIN	1 406
59423	NEUF-BERQUIN	1 263
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	302
59430	NEUVILLY	1 067
59431	NIEPPE	7 585
59433	NIEURLET	997
59435	NOMAIN	2 507
59436	NOORDPEENE	798
59441	OBIES	716
59443	OCHTEZEELE	358
59448	OOST-CAPPEL	526
59449	ORCHIES	8 368
59450	ORS	673
59451	ORSINVAL	551
59452	OSTRICOURT	5 288
59453	OUDEZEELE	677
59454	OXELAERE	535
59455	PAILLENCOURT	1 010
59463	PITGAM	955
59464	POIX-DU-NORD	2 161
59465	POMMEREUIL	769
59466	PONT-A-MARCQ	2 808
59468	POTELLE	364
59469	PRADELLES	374
59472	PREUX-AU-BOIS	839
59473	PREUX-AU-SART	295
59477	PROVIN	4 174
59478	QUAEDYPRE	1 165
59485	QUIEVY	1 784
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES	1 392
59492	RAMILLIES	605
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	178
59496	REJET-DE-BEAULIEU	253
59497	RENESCURE	2 109
59498	REUMONT	396
59499	REXPOEDE	1 965

59501	RIEULAY	1 375
59503	ROBERSART	194
59506	ROMERIES	442
59516	RUBROUCK	967
59518	RUESNES	441
59528	SAINT-AUBERT	1 569
59531	SAINT-BENIN	354
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	1 665
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	1 761
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	527
59538	SAINT-MOMELIN	442
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	1 031
59541	SAINT-PYTHON	979
59545	SAINT-SOUPLET	1 307
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	1 107
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	905
59548	SAINT-WAAST	637
59536	SAINTE MARIE CAPPEL	860
59549	SALESCHES	323
59551	SAMEON	1 557
59552	SANCOURT	200
59558	SAULZOIR	1 721
59565	SEPMERIES	625
59568	SERCUS	423
59570	SOCX	1 008
59571	SOLESMES	4 693
59574	SOMAIN	12 557
59575	SOMMAING	359
59577	STAPLE	699
59578	STEENBECQUE	1 792
59579	STEENE	1 314
59580	STEENVOORDE	4 149
59581	STEENWERCK	3 541
59582	STRAZEELE	846
59584	TAISNIERES-SUR-HON	939
59586	TEMPLEUVE	5 896
59587	TERDEGHEM	577
59590	THIENNES	838
59592	THUMERIES	3 996
59593	THUN-L'EVEQUE	695
59595	THUN-SAINT-MARTIN	536
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	595
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	569
59600	TOURMIGNIES	692
59604	TROISVILLES	845
59605	UXEM	1 366
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	499

59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	1 135
59612	VERTAIN	492
59614	VIESLY	1 481
59615	VIEUX-BERQUIN	2 543
59618	VIEUX-RENG	879
59619	VILLEREAU	981
59624	VILLERS-OUTREAUX	2 194
59625	VILLERS-PLOUICH	424
59626	VILLERS-POL	1 265
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	1 010
59628	VOLCKERINCKHOVE	528
59629	VRED	1 360
59630	WAHAGNIES	2 631
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	2 144
59634	WALLON CAPPEL	915
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	1 266
59638	WANNEHAIN	1 112
59639	WARGNIES-LE-GRAND	1 088
59640	WARGNIES-LE-PETIT	792
59641	WARHEM	2 135
59642	WARLAING	561
59647	WATTEN	2 604
59655	WEMAERS-CAPPEL	247
59657	WEST-CAPPEL	590
59662	WINNEZEELE	1 242
59663	WORMHOUT	5 404
59664	WULVERDINGHE	307
59665	WYLDER	333
59666	ZEGERSCAPPEL	1 497
59667	ZERMEZEELE	198
59669	ZUYTPEENE	562

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014134-0007

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES

le 14 Mai 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral n ° 2014-00 BIS / CABINET relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au titre de l'année 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
Commandeur de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté Préfectoral n° 2014-00 BIS / CABINET
Relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au titre de l'année 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les articles R779-1 et suivants du code de justice administrative,

VU l'arrêté n° 2012206-005 du 24 juillet 2012 portant modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/12 Cabinet du 25 mai 2012, relatif aux dispositions d'accueil des gens du voyage au titre des « grands passages » sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes,

VU la convention tripartite, relative à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grands passage » établie entre l'Etat, la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), effective depuis le 5 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2014, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

VU le relevé de conclusions de la réunion de travail tenue en sous-préfecture de Valenciennes le 27 janvier 2014,

VU Les demandes d'avis en date du 4 février 2014 adressées aux représentants des associations représentatives de la communauté des gens du voyage siégeant à la Commission Consultative des Gens du Voyages du Nord,

VU le courrier du Président de l'association OSLO en date du 18 février 2014,

CONSIDERANT les termes de la convention précitée qui stipule, en son article 1, que chacune des deux Communautés d'Agglomération assurera par roulement annuel défini, l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre des « grands passages »,

CONSIDERANT l'absence d'observations particulières formulées au sujet de cette démarche suite aux demandes d'avis adressées le 4 février 2014,

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accueil des gens du voyage dans l'arrondissement de Valenciennes, au titre des « grands passages » s'effectue, pour l'année 2014, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), sur le terrain situé sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Escaut cadastré AB 84, AB 120, AB 121, AB 146.

Cet accueil sera possible du 1er juin au 31 août 2014.

ARTICLE 2

Toute installation de « grands passages » située en dehors du cadre cité à l'article 1 du présent arrêté est interdite et fera l'objet de l'engagement de la procédure prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par celle du 5 mars 2007.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2014-00/CABINET du 10 mars 2014 Relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au titre de l'année 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes est abrogé.

ARTICLE 4

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la CSP de Valenciennes Agglomération, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Mesdames et Messieurs les Maires de l'arrondissement de Valenciennes, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé, dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, devant le Tribunal Administratif de Lille – 143, rue Jacquemars Giélée BP2039 – 59014 LILLE Cedex.

VALENCIENNES, le 14 mai 2014

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Décision n °2014141-0003

signé par
Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim

le 21 Mai 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N ° 2014- T-6 - Modification de la composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail inter - départementale pour les départements du Nord et du Pas de Calais créée par décision du 08 novembre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION 2014-T-6

Modification de la composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail inter -départementale pour les départements du Nord et du Pas de Calais créée par décision du 08 novembre 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région nord-pas-de calais, par intérim,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L717-7, D 717-76, D717-716-1 , D 717-76-2, D717-76-3 , D717-76-3 et D717-76-4 instituant des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les départements, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles,

Vu l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001,

Vu l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009,

Vu les propositions de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 13 mai 2014 concernant la modification de la désignation des membres titulaires et suppléants CFDT de la CPHSCT inter-départementale des départements du Nord et du Pas de Calais,

Vu la décision de la DIRECCTE du 08 Novembre 2013 portant création de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail inter-départementale pour les départements du Nord et du Pas de Calais,

DECIDE

Article 1 : l'article 2 de la décision 2013-T-4 du 8 novembre 2013 est modifié comme suit :

Représentants des organisations de salariés :
En qualité de titulaires :

- Madame Françoise Marcotte – CFDT, en remplacement de Monsieur Luc CHARTEL – CFDT

En qualité de suppléants :

- Monsieur Hervé GRIMONPREZ – CFDT, en remplacement de Monsieur Jean – Luc GRESSIER – CFDT.

Article 2 : Les membres titulaire et suppléant désignés à l'article 1 sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

.../...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 21 mai 2014
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Jean-Louis MIQUEL